

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Les Bois

#### Entrée en vigueur du règlement du Conseil général

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Corps électoral de Les Bois le 18 juin 2023, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 14 septembre 2023.

Réuni en séance du 25 septembre 2023, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

### Clos du Doubs

#### Entrée en vigueur du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) et règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Clos du Doubs le 27 juin 2023, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 13 septembre 2023.

Réuni en séance du 26 septembre 2023, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

### Clos du Doubs

#### Entrée en vigueur du règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Clos du Doubs le 27 juin 2023, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 13 septembre 2023.

Réuni en séance du 26 septembre 2023, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

## Courchavon

### Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 25 septembre 2023, les plans suivants:

- Plan spécial « Revitalisation de l'Allaine, secteur de l'école »

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courchavon, le 28 septembre 2023.

Conseil communal.

## Courtételle

### Entrée en vigueur du règlement sur les honoraires et indemnités des autorités communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courtételle le 28 juin 2023, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 25 septembre 2023.

Réuni en séance du 30 mai 2023, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2023.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courtételle, le 29 septembre 2023.

Conseil communal.

## Delémont

### Arrêté du Conseil de Ville du 25 septembre 2023

#### Tractandum N° 11/2023

Le crédit de 740000 francs HT pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la déchetterie du SEOD est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

**Délai référendaire: 6 novembre 2023.**

Au nom du Conseil de Ville

Le président: Khelaf Kerkour.

La secrétaire: Catherine Friedli.

## Delémont

### Changement de circulation temporaire lié au chantier NBro SA

#### Rue communale Delémont: Rue Pré-Guillaume Est

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, la commune de Delémont informe:

- que la rue Pré-Guillaume Est reste en zone de rencontre, mais sera mise en double sens;
- que la rue Pré-Guillaume Est sur les parcelles 648 et 647 (L=32m) sera fermée au trafic;
- que la rue Pré-Guillaume Est sera interdite à la circulation, excepté les ayants droits.

Motif:

Construction du sous-sol sur les parcelles 667 et 669.

#### Rue Pré-Guillaume Est

*Restrictions d'accès par l'Ouest avec pose de signaux à l'entrée de la rue:*

- OSR 2.01 « Interdiction générale de circuler dans les deux sens » avec la plaque complémentaire « Excepté ayants droits, parking Ibis et accès chantiers »
- OSR 4.09 « Impasse »

*Restrictions d'accès par l'Est avec pose de signaux à l'entrée de la rue:*

- OSR 2.01 « Interdiction générale de circuler dans les deux sens » avec la plaque complémentaire « Excepté ayants droits et accès chantiers »
- OSR 4.09 « Impasse »

#### Signalisation existante (adaptation)

Suppression de la signalisation existante contraire à la précédente publication.

Période: Du 25 septembre 2023 à mi-décembre 2023, soit jusqu'à la fin de la construction du sous-sol et du remblayage route au Nord du sous-sol.